**ARRÊTÉ n° 2025/09/1830**

**Objet : « Urban Arts »**
Occupation du domaine public
Aire de Sport de la gare : Fit Park :
Dimanche 5 octobre 2025

République française
Département du Gard
**Commune de Vauvert**
***Maison pour Tous Robert Gourdon***
***Guichet Unique - D-2509-005265***

**Le maire de la commune de Vauvert**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code de la Route dans ses articles R411-8, R417-10 et de L325-1 à L325-3 ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992 ;

**VU** l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

**VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

**VU** l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations, à la SA Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin de Roul, 30920 Codognan ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéa 3.1 ;

**VU** la demande d'autorisation formulée par Monsieur Salim Ben Mohamed, président de l'association « Urban Arts » Le Daudet 2 - Bât E1 - 30600 Vauvert, concernant l'organisation d'un Street Workout Challenge à l'aire de sport de la gare : Fit Park, le dimanche 5 octobre 2025 de 10 heures à 19h ;

**VU** l'arrêté municipal n°2018/03/527 en date du 29 mars 2018 interdisant l'usage des gobelets jetables en plastiques et des contenants en verre applicables aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations à l'occasion de l'ensemble des fêtes et des manifestations de la commune ;

**VU** l'avis de la régie technique et de la police municipale ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'association « Urban Arts » à occuper le domaine public communal en le privatisant, soit l'aire de sports de la gare dénommée Fit Park, afin d'y organiser le Street Workout Challenge, le dimanche 5 octobre 2025 de 10 heures à 19 heures.

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'association « Urban Arts » représentée par Monsieur Salim Ben Mohamed son président, est autorisée à occuper :

- L'aire de sports de la gare : Fit Park : dimanche 5 octobre 2025 de 10 heures à 19 heures - Street Workout Challenge

**Article 2 :** Une scène sera installée sur l'aire de sports de la gare : Fit Park, du vendredi 3 octobre 2025 à 8 heures au lundi 6 octobre 2025 à 12 heures pour permettre les différentes démonstrations liées à cet événement *(annexe1)*

**Article 3 :** A l'issue de sa manifestation l'association veillera à laisser le site en parfait état de propreté.

**Article 4** : En cas de rixes, querelles, tumultes, etc... les auteurs du désordre seront mis en demeure de s'expliquer devant les agents de la force publique et il sera statué, à leur égard, sur les suites à donner.

**Article 5 :** Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques liés à l'occupation autorisée.

**Article 6 :** Le permissionnaire pourra être poursuivi par contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**Article 7 :** L'organisateur apportera la plus grande vigilance quant au tri sélectif.
Il veillera à trier et à récupérer les déchets selon leur nature et les déposera dans les bacs, correspondant à leur usage.
Pour mémoire, le bac "Déchets recyclables" de couleur bleue, accueille tous les emballages en plastique, en papier, en carton, en métal (canettes).
Le bac "Ordures ménagères", de couleur grise, est fait pour tout le reste, notamment les déchets alimentaires versés auparavant dans des sacs poubelles.
Un référent "déchets" pourra être désigné par l'organisateur afin de veiller au respect des consignes.

**Article 8 :** Dans le cadre de cette manifestation, l'utilisation d'une sonorisation est autorisée le dimanche 5 octobre 2025 de 12h à 19h. Afin de limiter les nuisances sonores, le niveau ne devra pas dépasser 85 décibels.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera notifié à son organisateur qui sera chargé de son affichage.

**Article 10 :** Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauvert, le** 29 SEP. 2025

***Le maire,***

***Jean Denat***

MAIRIE DE VAUVERT GARD

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :*
- *~~son dépôt en préfecture le~~.....*
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*..29.SEP.2025.....

*et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du* .....
*Pour le maire par délégation,*
*la directrice générale des services,*
*Yolande Cavalier*

*Implantation Challenge Street Workout organisé par l'association Urban Arts - Dimanche 05 octobre 2025*
*Occupation de 10h à 19h*
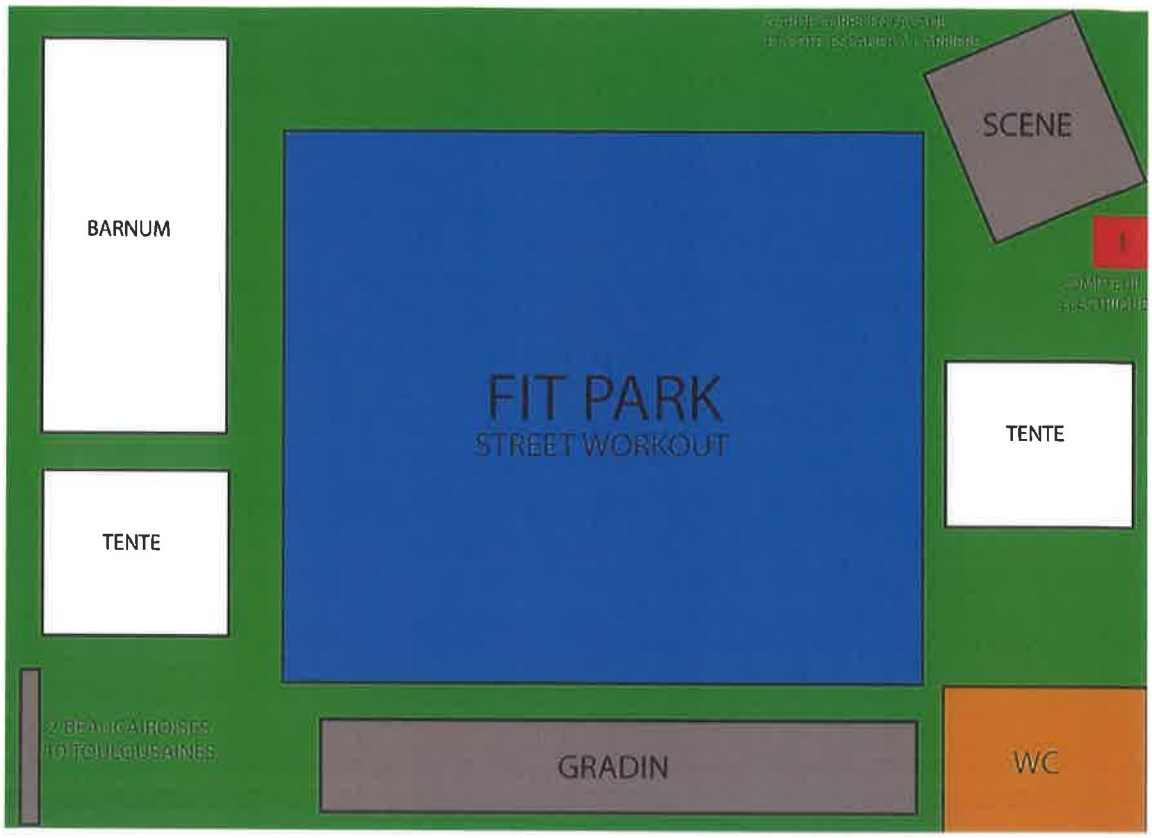
*Coffret électrique dos situé à*